

## 7. Vally

Des propriétaires rue du Vally ont émis le souhait d'acquérir une partie d'une parcelle à usage de parking, rue du Vally, cadastrée section AK n° 333.

Cette parcelle sera donc scindée en une partie privée à céder à ces riverains, l'autre partie intégrera le domaine public. Cette dernière ne fera qu'une avec la parcelle attenante, cadastrée section AK n° 176. Cet espace sera aménagé et des escaliers seront créés afin de relier les places du Vally et du Château.

### **Description du projet de déclassement :**

L'article L 2131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques donne une définition précise du domaine public :

*« Sous réserves de dispositions légales spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »*

Deux conditions sont donc cumulatives pour qu'un bien appartienne au domaine public :

- appartenir à une personne publique
- être affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Le fait que la parcelle concernée soit cadastrée et comporte un numéro est sans influence sur son appartenance au domaine public, à partir du moment où les deux conditions susvisées sont remplies.

Au regard de cette analyse, la parcelle cadastrée section AK n° 333 fait partie du domaine public communal. Il convient donc de déclasser ce parking, afin qu'une partie puisse être vendue et que l'autre intègre le domaine public.

### **Répartition foncière :**

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Parcelle	Surface	Propriétaire	Parcelle	Surface	Propriétaire
AK 333	379	Domaine public	A	281	Propriétaire privé
			B	98	Domaine public
AK 176	126	Ville de Guingamp	-	126	Domaine public

### **Annexes :**

- Plan de périmètre Architecte des Bâtiments de France, Droit de Prémption Urbain et autres servitudes
- Plan Local d'Urbanisme
- Situation cadastrale actuelle
- Situation cadastrale projetée

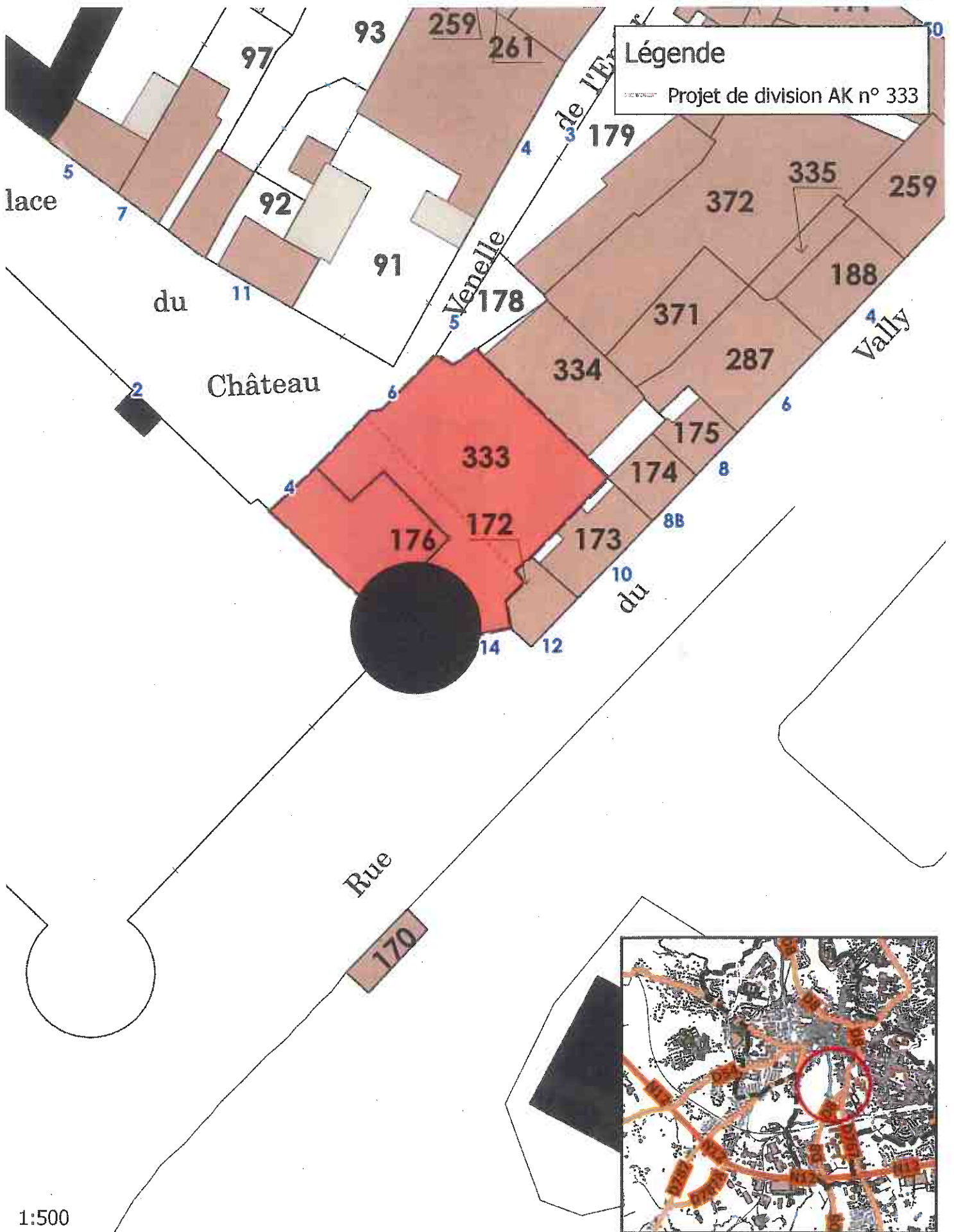
NB ce secteur n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation



VALLY - PLAN DE SITUATION

Légende

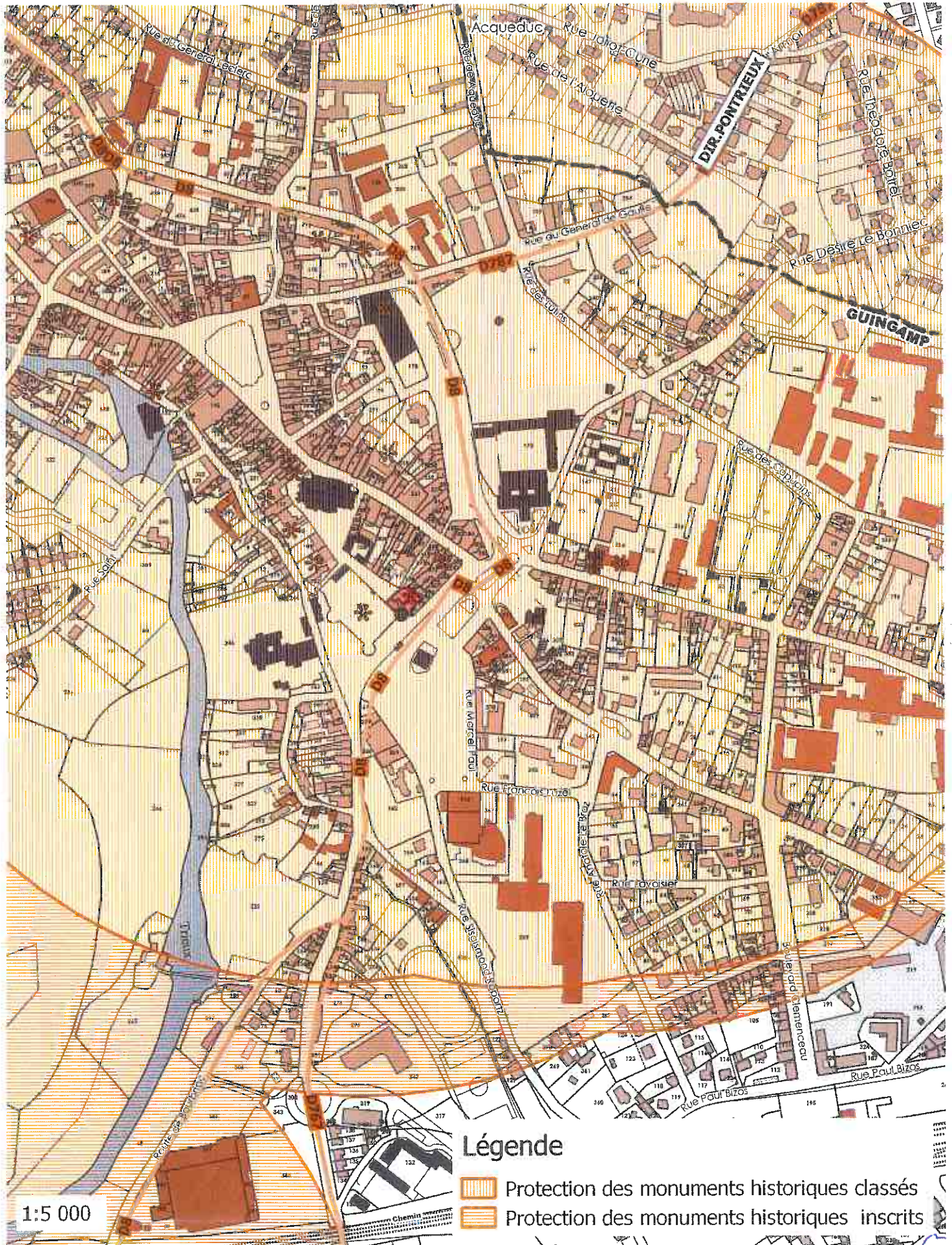
Projet de division AK n° 333



1:500



VALLY - Périmètre ABF



Légende

-  Protection des monuments historiques classés
-  Protection des monuments historiques inscrits

1:5 000

86